

# MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES DE SERVICES

**SISS DE LANGON**  
Zone Artisanale de Dumès  
5 rue Marcel Paul  
33210 LANGON

Tél : 05 56 62 36 03 – fax : 05 56 63 15 27  
Courriel : [courrier@siss-langon.fr](mailto:courrier@siss-langon.fr)



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON**

## **FOURNITURE DE GASOIL**

### **MARCHÉ A PROCÉDURE FORMALISÉE**

(article L2124-1 et R2161-1 du Code de la Commande Publique)

**MAPF01-2019**

# ACCORDS CADRE FOURNITURE DE GASOIL

ANNEE 2020

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur  
SISS de Langon

Personne représentant le pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président du SISS de Langon

Objet de la consultation  
**FOURNITURE DE GASOIL**

Remise des offres  
Date et heure limites de réception : 25 novembre 2019 à 12h00

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE L'ACCORD CADRE**

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet de définir, dans le contexte d'un accord cadre, les conditions de fourniture de gasoil par livraisons de 25 000 litres à Langon 5 rue Marcel Paul, Zone de Dumès, dans une cuve de 30 000 litres propriété du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS).

L'accord cadre sera conclu avec plusieurs opérateurs choisis selon le présent règlement de consultation. Les marchés subséquents à cet accord cadre qui seront des marchés restreints seront passés avec les titulaires de l'accord cadre, ils seront attribués pour la durée d'une livraison.

Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont des marchés restreints en application des articles R2162-8 à 12 du Code de la Commande Publique.

Les prestations de livraison feront l'objet d'une consultation par télécopie ou e-mail des fournisseurs retenus dans l'accord cadre, le tarif de fourniture sera communiqué dans les 3 heures maximum, le marché accepté sera transmis dans la journée au fournisseur le moins disant et la livraison devra intervenir dans les 24 heures aux heures d'ouverture du site.

A titre indicatif et sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur, l'estimation de la fourniture est d'environ **21 livraisons de 25 000 litres par an**.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### ***2-1. Définition de la procédure***

La présente consultation d'accord cadre est lancée selon les procédures définies et dans les conditions prévues aux articles L2113-10, L2113-11, L2124-1, L2124-2, L2125-1, L2152-7, L2152-8, R2113-1, R2113-2, R2113-3, R2152-6 à R2152-12, R2161-1 à R2161-5, R2162-8 à R2162-12 du Code de la Commande publique.

### ***2-2. Décomposition en tranches et en lots***

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

### ***2-3. Nature de l'attributaire***

Le marché public sera conclu avec plusieurs opérateurs. Chaque marché subséquent à l'accord cadre sera conclu avec un fournisseur unique.

Les attributaires recevront pour chaque commande un e-mail ou une télécopie de consultation leur demandant le prix de la livraison pour une commande le jour même. Le moins disant pour une livraison conforme sera retenu. Les autres signataires de l'accord cadre qui ne seront pas retenus en seront avisés.

### ***2-4. Variantes***

Les variantes ne seront pas autorisées.

## **2-5. Durée du marché public, des marchés subséquents et délais d'exécution**

Le marché public est conclu jusqu'au 31/12/2020 et il pourra être reconduit 3 fois à compter du 1er janvier de chaque année, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans à compter de la date de notification. Les modalités d'exécution des prestations demandées seront conclues par un marché de la durée d'une livraison.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser sa reconduction (R2162-5 CCP).

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

## **2-6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres du présent appel d'offres sera de 30 jours.

Le délai de validité des offres des marchés subséquents sera de 48 heures ; il court à compter du jour et de l'heure de demande du tarif de livraison et ne sera valable que pour la livraison demandée.

## **2-8. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au pouvoir adjudicateur des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités. Le candidat devra alors apporter au pouvoir adjudicateur les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Le carburant devra répondre aux caractéristiques prévues par les arrêtés ministériels en vigueur (gasoil pour véhicules routiers).

## **ARTICLE 3. RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION**

Les dossiers de consultation seront à retirer sur la plateforme acheteur du SISS de Langon à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/> ou [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) ou sur le site [www.siss-langon.fr](http://www.siss-langon.fr) rubrique marchés publics.

## **3-1. Solution de base**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

. Le présent règlement ;

. L'accord cadre valant acte d'engagement (AE), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

## **ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

### **4-1. Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **A. Justifications à apporter par le candidat et obligation :**

- DC1 complété et signé ou DUME
- DC2 complété et signé (ou DUME) comportant :
  - Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.
  - Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
  - Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique (obligation d'emploi de travailleurs handicapés, contribution à l'AGEFIPH).
  - La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
  - Les références du candidat dans la matière qui fait l'objet de la présente procédure (liste des principaux marchés attribués au cours de la dernière année).
  - Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour l'engager.
- Un extrait K ou K-Bis datant de moins de 6 mois (ce document sera à produire par le candidat tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché)
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
  - **Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours, une attestation d'assurances.**
  - **Les DC1, DC2 sont téléchargeables sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants :
  - Le candidat doit prouver la qualification de l'entreprise en terme d'autorisation de stockage et de transport de carburant ;
  - Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
  - Une déclaration indiquant l'équipement dont le candidat dispose pour l'exécution des livraisons.
  -

La preuve de ces qualifications peut être apportée par tout autre moyen notamment par des références qui en font état.

Un descriptif de la prestation indiquant les procédures permettant de juger l'entreprise sur sa capacité à répondre dans les délais à la livraison de 25.000 litres de gasoil.

#### **B. Un projet de marché comprenant :**

- **Un projet d'accord-cadre valant acte d'engagement, CCAP et CCTP: ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du fournisseur**

- **Un mémoire détaillé** concernant l'exécution de la prestation en développant chacun des critères qui serviront au jugement des offres (cf. article 6 du présent règlement) et des points indiqués dans le CCT.
- **Toutes les autres pièces que le candidat jugera utile de joindre à l'appui de sa proposition (fiches techniques, documents annexes, etc.)**

#### **4-2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

#### **4-3. Langue de rédaction des échantillons**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

#### **4-4. Les Unités monétaires**

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

#### **4-5. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

### **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant leur nom sur l'enveloppe ainsi que la mention suivante :

**« Offre pour la fourniture de gasoil du SSS de Langon »**

Les offres devront être remises soit :

- sous double enveloppe,  
1<sup>ère</sup> enveloppe

**Monsieur Le Président  
SSS de Langon  
ZA de Dumès  
5 rue Marcel Paul  
33210 LANGON**

- 2<sup>ème</sup> enveloppe

Celle-ci comportera l'ensemble des pièces demandées et portera la mention :

**« Offre pour la fourniture de gasoil du SSS de Langon »**

- sur la plateforme dématérialisée : <https://demat-ampa.fr/>

avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

**L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement les conditions formelles de remise des offres exposées ci-dessus.** Les dossiers qui seraient remis incomplets ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

## **ARTICLE 6. JUGEMENTS DES OFFRES**

L'autorité compétente du pouvoir adjudicataire procèdera d'abord à l'examen des candidatures. Si elle constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle demandera au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter son (leur) dossier de candidature dans un délai identique de 5 jours. Elle en informera alors tous les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans les mêmes délais.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions du précédent alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces demandées à l'article 4 (4-1 documents à produire) du présent règlement de consultation ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de marché. Leur offre leur sera donc retournée sans avoir été examinée.

Les candidatures qui n'auront pas été écartées en application des dispositions précédentes seront examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminées. Leur offre leur sera donc retournée sans avoir été examinée.

La Commission prend alors connaissance des offres. Les offres inappropriées, ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par la Commission d'Appel d'offres (C.A.O.).

**Sur la base des critères ci-dessous énoncés, la C.A.O. choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.**

L'autorité compétente du pouvoir adjudicataire peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Le jugement à l'ouverture des plis sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance et noté de la façon suivante :

- **Garanties proposées /80 :**
  - Capacité à répondre dans les délais à la livraison de 25 000 l de gasoil.
- **Critères Sociaux et Environnementaux /20 :**
  - Engagement dans une démarche environnementale (Iso, qualité...);
  - Engagement dans une politique d'insertion.

Les marchés subséquents seront systématiquement attribués au candidat le moins-disant.

## **Article 7. DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION**

Le 24 octobre 2019.

## **ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tout candidat est prié de signaler dans les cinq (5) jours après réception du dossier toute anomalie ou pièce manquante au Sictom du Sud-Gironde. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

**ACCORD-CADRE**  
**Valant Acte d'Engagement, CCAP et CCTP**

Objet

**FOURNITURE DE GASOIL**

Numéro de l'accord cadre :

*Cadre réservé au pouvoir adjudicateur*



## PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES

**Personne Publique contractante** : SISS de Langon

**Personne habilitée à signer l'accord-cadre** : Monsieur le Président du SISS de Langon

**Personne responsable des marchés passés sur la base du présent accord-cadre** : Monsieur le Président du SISS de Langon

**Comptable Public assignataire des paiements** :

Au comptable des Finances Publiques de Langon  
Cours des Fossés – 33210 LANGON  
Tél : 05 56 63 48 13

**Code NUTS** :

FRI12

**Code CPV**:

09134200

**Procédure de passation de l'accord-cadre** :

La présente consultation d'accord cadre est lancée selon les procédures définies et dans les conditions prévues aux articles L2113-10, L2113-11, L2124-1, L2124-2, L2125-1, L2152-7, L2152-8, R2113-1, R2113-2, R2113-3, R2152-6 à R2152-12, R2161-1 à R2161-5, R2162-8 à R21-62-12 du Code de la Commande publique.

## ARTICLE 1 – CONTRACTANTS <sup>1</sup>

Le marché public est conclu entre :

- **D'une part, Le SISS de Langon. ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur »,**  
Représentée par : Monsieur le Président du SISS de Langon
  
- **Et d'autre part,**

**L'entreprise, ci-après dénommé « le titulaire » :**

Dénomination sociale : .....

Ayant son siège social à : .....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET <sup>2</sup>: .....

Représentée par :

Nom : .....

Qualité <sup>3</sup> :  Représentant légal de l'entreprise.

---

<sup>1</sup> Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suppression.

<sup>2</sup> Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

<sup>3</sup> La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

<sup>4</sup> Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché public seront exécutées<sup>4</sup> :

Par le siège.

Par l'établissement suivant :

Nom : .....

Adresse : .....

Numéro unique d'identification SIRET : .....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET<sup>5</sup> : .....

Représentée par :

Nom : .....

Qualité <sup>6</sup> :  Représentant légal de l'entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché public seront exécutées<sup>7</sup> :

Par le siège.

Par l'établissement suivant :

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Numéro unique d'identification SIRET : .....

## **ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD**

Le présent marché public a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer au cours de la période fixée à l'article 6 du présent accord cadre.

L'objet de cet accord et des marchés qui seront conclus sur son fondement est la fourniture de gazoil par livraisons de 25 000 litres à Langon Zone de Dumès dans une cuve de 30 000 litres propriété du SISS de Langon.

Le présent accord cadre est multi-attributaire.

---

<sup>5</sup> Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

<sup>6</sup> La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

<sup>7</sup> Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

## **ARTICLE 3 - FORME DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD**

Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont des marchés restreints en application des articles R-2162-8 à 12 du Code de la Commande Publique.

Le service transport du SISS est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre.

Elle communiquera au titulaire le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD**

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des titulaires.

Cette remise en concurrence interviendra pour chaque livraison de gasoil.

Elle se fera dans les conditions précisées dans le règlement de la consultation sur la base du critère prix.

Les titulaires du marché public devront déposer une offre à chaque remise en concurrence du marché fondé sur l'accord-cadre.

## **ARTICLE 5 - PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD**

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

➤ Pièces particulières :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement, CCTP et CCAP,
- Le marché conclu sur la base de l'accord cadre,
- Le Descriptif qualitatif du carburant et la description de la filière d'acheminement du carburant,
- Toutes autres pièces contractuelles réclamées au stade des marchés subséquents.

## **ARTICLE 6 – DUREE - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES**

### **6.1– Durée de l'accord-cadre - entrée en vigueur**

L'accord cadre est conclu jusqu'au 31/12/2020 et il pourra être reconduit 3 fois, à compter du 01 janvier de chaque année, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans à compter de la date de notification. Les modalités d'exécution des prestations demandées seront conclues par un marché à bons de commande d'une périodicité d'un an pouvant être reconduit 3 fois.

## **6.2 –Durée des marchés conclus sur la base du présent accord**

Il est précisé que la durée d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre qu'à condition de ne pas méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

La durée des marchés passés sur la base de l'accord-cadre est d'une livraison à compter de leur notification.

## **6.3– Reconductions de l'accord-cadre**

L'accord-cadre est reconductible 3 fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre 4 mois au moins avant la fin de la durée de l'accord-cadre définie à l'article 6.1 ci-dessus.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction.

La période de reconduction commence au 1er Janvier.

## **6.4 –Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord**

Les entreprises qui auront été retenues lors de la consultation d'accord cadre seront chacune signataires d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur signature et pourront être reconduit 3 fois.

Le délai de validité des offres des marchés subséquents sera de 48 heures ; il court à compter du jour et de l'heure de demande du tarif de livraison et ne sera valable que pour la livraison demandée.

Les entreprises qui auront été retenues sont remises en concurrence lors de chaque livraison.

Les prestations de livraison feront l'objet d'une consultation par email ou par télécopie des fournisseurs retenus dans l'accord cadre, le tarif de fourniture sera communiqué dans les 3 heures maximum, le bon de commande sera transmis dans la journée au fournisseur le moins disant et la livraison devra intervenir dans les 24 heures suivant l'émission du bon de commande aux heures d'ouverture du site (8H30 à 16H du lundi au vendredi).

Les autres signataires de l'accord cadre qui ne seront pas retenus en seront avisés.

## **6.5 – Pénalités pour retard dans l'exécution des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre**

Conformément à l'article 14 du CCAG FCS il sera appliqué sans mise en demeure préalable, des pénalités en cas de retard dans l'exécution des marchés passés sur la base du présent accord.

## **ARTICLE 7 – DESCRIPTIF DE LA PRESTATION**

L'objet de cet accord et des marchés qui seront conclus sur son fondement est la fourniture de gasoil par livraisons de 25 000 litres à Langon Zone de Dumès dans une cuve de 30 000 litres propriété du SISS de Langon.

Les prestations de livraison feront l'objet d'une consultation par mail ou par télécopie des fournisseurs retenus dans l'accord cadre, le tarif de fourniture sera communiqué dans les 3 heures maximum, le bon de

commande sera transmis dans la journée au fournisseur le moins disant et la livraison devra intervenir dans les 24 heures suivant l'émission du bon de commande aux heures d'ouverture du site.

Les heures de livraison seront de 8h à 16h du lundi au vendredi.

Les autres signataires de l'accord cadre qui ne seront pas retenus en seront avisés.

## **ARTICLE 8 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

## **ARTICLE 9 – PRIX ET CONTENU DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD**

### **9-1 Prix des marchés**

Les offres de prix demandées lors de chaque consultation correspondront au prix de la livraison de 25 000 litres de gasoil à Langon Zone de Dumès dans une cuve de 30 000 litres propriété du SISS de Langon, pour une commande le jour même de la fourniture. La livraison devra intervenir dans les 48 heures suivant l'acceptation de l'offre.

### **9.2 – Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales frappant obligatoirement les prestations à la date d'établissement des prix. Il en est de même pour tous les frais afférents au fonctionnement du service : charges, fournitures, livraisons et sujétions du titulaire.

Les fournitures faisant l'objet du marché sont réglées par l'application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le barème du fournisseur.

### **9.3. – Variation des prix des marchés conclus sur la base du présent accord**

Les offres seront établies sur la base des conditions économiques en vigueur pour le jour de livraison. Les prix des marchés sont fermes.

## **ARTICLE 10 – OPERATION DE VERIFICATION**

Les carburants devront répondre aux caractéristiques prévues par les arrêtés ministériels en vigueur.

Lors de la livraison, il pourra être procédé à un enlèvement d'échantillon pour être soumis à l'analyse par un laboratoire officiel.

En cas de contestations sur les résultats de l'analyse, le vendeur pourra demander une contre-analyse qui sera faite à ses frais par l'Institut Français de Pétrole.

Les résultats seront sans appel.

Si l'analyse fait apparaître que les caractéristiques du produit livré ne correspondent pas aux prescriptions légales, l'administration se réserve le droit de résilier le marché, en outre, une pénalité de 5% sera défalquée du montant de la livraison si le produit livré ne correspond pas à la qualité définie au cahier des charges.

Les quantités seront vérifiées à chaque livraison par le pouvoir adjudicateur, par tout moyen approprié. Toute différence constatée sera mentionnée sur le bordereau de livraison qui sera émargé par cet Agent et le Représentant du Fournisseur.

L'Administration disposera alors d'un délai de QUINZE JOURS (15 jours) à compter de la date de livraison pour faire connaître sa décision au Titulaire dans les conditions prévues à l'article 23 à 25 du CCAG FSC.

## **ARTICLE 11 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS OBJET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD**

### **11.1 – Présentation des demandes de règlement des prestations**

Le règlement des sommes dues en exécution du présent marché s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par voie de mandatement. Il sera effectué sur présentation de la facture et de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les factures sont établies en euros.

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et envoyées par Chorus.

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

**SISS de Langon – 5 rue Marcel Paul - ZA de Dumès – 33210 LANGON**

Outre les mentions légales, le décompte ou la facture est établi en un original et deux copies et devra comporter les mentions suivantes :

- Le nom du fournisseur ;
- La référence du marché ;
- la date du bon de commande correspondant,
- la date de la livraison et le volume livré ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées;
- le taux et le montant de la T.V.A.

### **11.2 – Délais de paiement**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article R.2192-10 du CCP, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

### **11.3 – Règlement des prestations**

Les sommes dues en exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de <sup>8</sup>

Nom et adresse de la Banque : .....

.....

---

<sup>8</sup> En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.

Titulaire du compte : .....

Code banque :..... Code guichet : ..... N° compte : .....

Clé Relevé d'identité bancaire :



**Joindre un RIB.**

**En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés subséquents**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service comptabilité fournisseur de la collectivité – 5 rue Marcel Paul – 33210 Langon - et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

### **11.4 – Comptable – Cession de créances des marchés conclus sur la base du présent accord**

La Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 et R.2391-28 du CCP est le *Trésorier payeur de Langon*, la correspondance doit être adressée à *Trésorerie de Langon*.

## **ARTICLE 12 – ASSURANCE**

Les titulaires des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre agréés par le pouvoir adjudicateur devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

L'attestation devra être remise dans le délai de 8 jours francs à compter de la notification de l'accord-cadre aux titulaires des marchés subséquents.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRESENT ACCORD**

### **13.1– Changement de dénomination sociale du titulaire**

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le service comptabilité du Syndicat – 5 rue Marcel Paul – 33210 LANGON par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

### **13.2– Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord**

Le titulaire doit informer à La Direction du Syndicat de **tout projet** de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

## **ARTICLE 14 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD**

### **14-1 Résiliation sans faute (accord-cadre)**

La résiliation de l'accord-cadre pourra être prononcée sans faute du titulaire pour un motif d'intérêt général.

La résiliation n'ouvrira droit au profit du titulaire à aucune indemnité.

### **14-2 Résiliation pour faute (accord-cadre et marchés conclus sur la base du présent accord)**

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément aux articles 32 et suivants CCAG FCS

## **ARTICLE 5 - LITIGES**

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 16 - SIGNATURE DES CONTRACTANTS**

### **16.1 – Signature de l'entreprise**

Je, soussigné ..... (*nom du signataire*), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

**ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE QUE** le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et **M'ENGAGE sans réserve**, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

**ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER<sup>9</sup> QUE** les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et **M'ENGAGE sans réserve**, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

---

<sup>9</sup> Cette attestation, concernant les entreprises établies à l'étranger, est obligatoire pour les prestations de service d'une durée supérieure à un mois



**ATTESTE SUR L'HONNEUR**, conformément aux articles L. 341-6-4 et R. 341-30 du code du travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché<sup>10</sup> :

La société que je représente n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ;

La société que je représente a l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère.

Dans cette dernière hypothèse, la société que je représente certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Fait en un seul original,

À ..... , le

Signature de l'entreprise<sup>11</sup>

Nom et qualité du signataire : .....

Cachet de l'entreprise

**ATTENTION** : Si le présent accord-cadre n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec l'accord-cadre, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.

## 16.2 – Signature du pouvoir adjudicateur

Est acceptée le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP

A.....le.....

Pour le **pouvoir adjudicateur**,  
**Représenté par son Président**

---

<sup>10</sup> Cocher la case correspondant à la situation.

<sup>11</sup> En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer l'accord-cadre, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l'accord-cadre. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer et fournir le document l'habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC4).